



## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2023

Membres en exercice: 19  
Membres présents : 15 puis 16  
Votants : 18  
Convocation: 21 février 2023  
Affichage : 21 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents :

Mmes Liliane BOUTET, Corinne GUERRY, Sabine LACROIX, Françoise RIVAUD et Méлина TARERY ;  
MM. Philippe CARBONNE, Paul CHAMROEUN, Sylvain CHOPIN, Roger GERVAIS, Patrick HENRY, François PETIT, Ludovic RENAUD, Denis ROBERT, Stéphane TESSON et Christian TILLAUD.

Etaient absents : Sophie SARTI jusqu'à 19h35

Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU a donné pouvoir à Roger Gervais, Noëlle DONDIN a donné pouvoir à Sabine Lacroix ; Angèle RENAUD a donné pouvoir à Liliane Boutet,

Philippe Carbonne a été désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.**

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 qui est approuvé par 17 voix.

### **DÉLIBÉRATION N°1 – BAIL PROFESSIONNEL CHEMIN DE LA VALLÉE**

La commune loue depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 le local professionnel situé 4 chemin de la Vallée à deux infirmiers libéraux.

L'un d'eux, Mme Floriane Prevot, a adressé à la mairie un préavis de départ pour le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (préavis de 6 mois reçu en mairie le 2 février 2023).

Le bail doit être établi au seul nom de l'infirmier locataire M. Sébastien Dubois.

Le loyer s'élèvera à 500 euros par mois.

Le conseil municipal, invité à délibérer, décide :

- d'autoriser le maire à signer le bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 aux conditions énoncées ci-dessus.

Exprimés : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

### **DÉLIBÉRATION N°2 – CONVENTION CADRE POUR LE SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME**

Le maire rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives au service de remplacement créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer les missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...)

Le maire expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative de centre de gestion, il est proposé désormais de passer une convention cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et le centre de gestion.

Le maire précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le conseil d'administration du centre de gestion de la Charente-Maritime, qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5% du traitement total brut versé à l'agent.

2

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'adhésion au service remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime
- dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser le maire à prendre toute disposition pour le suivi administratif et financier de la présente convention

Exprimés : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

### **DÉLIBÉRATION N°3 – POLE COMMERCIAL : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

La commune a entrepris la construction d'un pôle commercial comprenant 3 modules d'une superficie de 166.53 m<sup>2</sup>. La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet ouvrage comprend les éléments suivants :

- Étude d'esquisse
- Étude d'avant-projet sommaire
- Étude d'avant-projet définitif
- Étude de projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Dossier des ouvrages exécutés

Le montant total de la mission confiée au cabinet d'architecture Laurent Guillon située à Marans s'élève à 35 164.85 € H.T. représentant 10.85 % du montant prévisionnel des travaux.

Le conseil décide :

- d'autoriser le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle commercial
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser le maire à prendre toute disposition pour le suivi du présent contrat

Exprimés : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

### **DÉLIBÉRATION N°4 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF**

Le maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu de l'accroissement sensible des activités du service administratif en fin d'année budgétaire, en raison d'une part de la prise de poste d'un nouvel agent, du départ des deux agents contractuels recrutés le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et en préparation du passage à la nomenclature M 57, il est nécessaire de renforcer le service et de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de service de 20/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

Cet agent contractuel assurera des fonctions d'agent administratif à temps non-complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

3

#### **Le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif à la suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée maximale de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget.

Exprimés : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

#### **Questions diverses**

---

##### **🌀 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE**

Il était prévu que le conseil délibère sur le recrutement d'un agent contractuel au sein du service technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Cependant, le départ d'un autre agent contractuel recruté le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en remplacement d'un agent titulaire absent, autorise le maire à recruter à nouveau en remplacement de cet agent titulaire absent.

Il est à souligner cependant qu'un agent parti 31 octobre 2020 n'a toujours pas été remplacé de manière pérenne. A cela s'est ajouté la mise en congé maladie d'un autre agent titulaire.

##### **🌀 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Une seconde commission aura lieu pour poursuivre le travail.

##### **🌀 ENQUÊTE PUBLIQUE PLUI MODIFICATION 1**

Un courrier sera adressé par la commune au président de la CDA de La Rochelle pour formuler les remarques de la commune.

##### **🌀 BILAN 2022 GENDARMERIE**

Information : Le centre-est du territoire de l'agglomération de La Rochelle est préconisé pour l'installation d'une gendarmerie. Les communes de Vérines, Sainte Soulle et Dompierre-sur-Mer se sont portées candidates. Dompierre-sur-Mer a été choisie pour les raisons suivantes : la commune est un pôle d'appui avec un collège, proche de la N11, au centre des flux des passages des bassins de vie.

Bilan des interventions de la gendarmerie en 2022 sur le territoire de la commune :

- infractions routières, on passe de 45 en 2021 à 98 en 2022
- Intervention, diminution de 94 à 80 (la période Covid a été chargée) dont les violences intrafamiliales de 7 à 3

- Délinquance, dont l'atteinte aux biens, augmentation de 26 à 34, cambriolages de 5 à 7, dépôts sauvages de 0 à 1

La gendarmerie alerte sur les arnaques bancaires, ne jamais donner ses codes ni dialoguer avec un conseiller au téléphone. Ne jamais recevoir de démarchage à domicile.

Une réunion d'information sera organisée par la mairie pour informer les administrés sur les risques.

☿ Les **plantations** d'arbres terminées à l'école, dans la cour des Tilleuls et devant la mairie. Une centaine d'arbres et arbustes a été plantée.

☿ La commune a un réseau d'eau à débits limités. La commune a commandé en 2022 un **schéma de défense contre l'incendie** qui est en cours d'élaboration. Le schéma imposerait des points incendie tous les 400 mètres.

☿ **Éclairage public** : le changement des ampoules pour des LED est programmé pour l'année 2023.

**Présentation du PCAET Plan climat-air-énergie territorial 16 mars 2023 18h**

**Commission des finances 20 mars 2023 18h30**

**Présentation du bilan carbone 27 mars 2023 18h**

**Prochain conseil municipal 28 mars 2023 18h30**